



PREFET DE L'ARDECHE

Cabinet du Préfet
Service des Sécurités
Bureau Interministériel de Protection Civile
pref-defense-protection-civile@ardeche.gouv.fr
Standard : Tél 04 75 66 50 00 – Fax 04 75 64 03 39

BORDEREAU D'ENVOI

BUREAU INTERMINISTERIEL DE PROTECTION CIVILE

DATE ET HEURE DE REMISE : 30/06/2019 à 15H00

DESTINATAIRES :

Pour attribution : Groupement de gendarmerie- DDSP – DDT- DDCSPP - DSSEN - Direction départementale de l'enseignement catholique (DDEC) - Conseil Départemental, Maires des communes du (des) bassin(s) concerné(s) – BRECI (Bureau Communication préfecture)

Pour information : Sous-préfectures-SDIS –ATMO

OBJET :	POLLUTION ATMOSPHERIQUE PROCEDURE «ALERTE NIVEAU 2»
P.J. :	Communiqué du 30/06/2019 à 13h30. (consultable sur https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/pollutions)

REFERENCE : Arrêté préfectoral N°07-2019-06-29-001 du 29 juin 2019

Le niveau «Alerte Niveau 2» du dispositif préfectoral relatif à la pollution atmosphérique est toujours activé dans les zones : Vallée du Rhône et Ouest Ardèche pour le polluant O3, au minimum pour les prochaines 24 heures.

Les mesures d'urgence ci-jointes sont applicables à compter de ce jour à 17h, par tranches de 24h successives et jusqu'à la levée des mesures. Elles sont listées dans l'arrêté cité en référence, publié sur le site internet de la préfecture (www.ardeche.gouv.fr).

(Le cas échéant) La mesure de circulation différenciée est applicable à compter de demain à 6h, par tranches de 24h successives et jusqu'à la levée des mesures.

Toutes les opérations de brûlage à l'air libre devront être suspendues dans les communes concernées par l'alerte.

Les services compétents sont chargés de la mise en place de ces mesures.

→Les services suivants sont chargés de rediffuser le communiqué joint :

- **Maires** : à la population et aux établissements de leur commune (crèches, halte-garderie publiques et privées, écoles maternelles publiques et privées, centres aérés, centres de loisirs ou de vacances recevant des enfants, etc.),
- **Conseil Départemental** : aux services de PMI et au service gestionnaire du réseau routier départemental,
- **GGD07 et DDSP** : à la Région de Gendarmerie et DZCRS
- **DDT** : à la chambre d'agriculture et gestionnaire de réseau routier National
- **DDCSPP** : aux associations et clubs sportifs,
- **DSSEN et DDEC** : aux établissements d'enseignement primaire, secondaire et universitaire et Rectorat,
- **DT ARS** : aux établissements de soins recevant des personnes sensibles, insuffisants respiratoires,
- **BRECI-BUREAU COMMUNICATION PREFECTURE** : aux médias et sur le site de la préfecture.

Vous êtes invités à signaler au BIPC pendant les heures ouvrées et, en dehors, au permanent de gestion de l'évènement (via le standard de la Préfecture), tout incident ou difficulté lié à cette pollution.

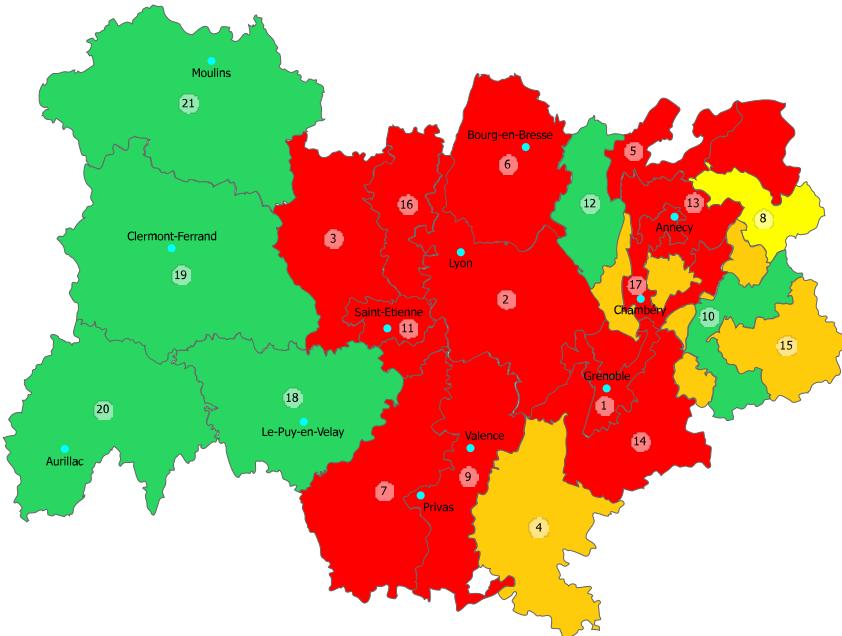
**→Les maires devront informer le BIPC de toutes mesures locales éventuellement prises par leur soin.
Il vous appartient de suivre l'évolution de la situation sur le site d'Air Rhône-Alpes : www.air-rhonealpes.fr. Vous ne serez informé qu'en cas de mise en œuvre de dispositions plus contraignantes.**

**Pour le Préfet,
L'adjointe au chef du Bureau
Interministériel de protection civile**

Signé

Stéphanie PARIS

➤ Vigilance



Bassin(s) d'air concerné(s)
par une vigilance
(Département(s))

Polluant(s)
en cause

Prévision de
seuil dépassé
en µg/m³

1	Bassin grenoblois (38)	O3	180
2	Bassin lyonnais / Nord-Isère (38-69)	O3	180
3	Contreforts Massif Central (42)	O3	180
4	Est Drôme (26)	O3	180
5	Bassin lémanique (01-74)	O3	180
6	Ouest Ain (01)	O3	180
7	Ouest Ardèche (07)	O3	180
8	Vallée de l'Arve (74)	O3	180
9	Vallée du Rhône (07-26)	O3	180
11	Bassin stéphanois (42)	O3	180
13	Zone alpine Haute-Savoie (74)	O3	180
14	Zone alpine Isère (38)	O3	180
15	Zone alpine Savoie (73)	O3	180
16	Zone des Coteaux (69)	O3	180
17	Zone urbaine Pays de Savoie (73-74)	O3	180

■ Pas de vigilance particulière

■ Vigilance Jaune

Dépassement ponctuel, soit 1 jour, (J ou J+1) seuil information

■ Vigilance orange

Dépassement ponctuel, soit 1 jour, (J ou J+1) seuil alerte premier niveau OU
Dépassement persistant, soit 2 jours consécutifs seuil information (J et J+1)

■ Vigilance rouge

Dépassement ponctuel, soit 1 jour, (J ou J+1) seuil alerte second niveau OU
Dépassement persistant, soit 2 jours consécutifs ou plus, seuil alerte premier niveau OU
Dépassement persistant, soit 4 jours consécutifs ou plus, seuil information, de J-2 à J+1

➤ Commentaire de la situation et de l'évolution

Dimanche 30 juin, les conditions caniculaires renforcées en vallée du Rhône par du vent du sud (en favorisant les imports depuis les zones voisines) restent propices à de fortes teneurs en ozone, le risque de dépassement des seuils reste donc élevé sur de nombreuses zones, malgré l'arrivée progressive, mais tardive, d'orages dans les jours à venir.

Par conséquent, une vigilance rouge est maintenue sur le bassin grenoblois, le bassin lyonnais nord Isère, la vallée du Rhône, l'Ouest Ardèche, l'Ouest de l'Ain, le bassin lémanique, la zone urbaine des Pays de Savoie, la zone des Côteaux et les zones alpines Isère et Haute Savoie.

Une vigilance rouge est activée sur les contreforts du Massif Central et le bassin Stéphanois.

Une vigilance orange est maintenue aujourd'hui sur l'Est Drôme et la zone Alpine Savoie.

La vigilance orange est levée sur l'Allier.

Une vigilance jaune est activée sur la vallée de l'Arve.

La vigilance jaune est levée sur le Puy-de-Dôme et les vallées Maurienne-Tarentaise.

Une très lente amélioration pourrait arriver progressivement par l'ouest à partir de lundi. Les niveaux d'ozone resteront forts d'ici là.

VIGILANCE POLLUTION DE L'AIR

RECOMMANDATIONS

Valable pour les épisodes de type estival

➤ Se protéger pour limiter mon exposition

A noter : au-delà des effets à court terme lors des épisodes de pollution, les principaux impacts de la pollution de l'air sur la santé sont liés à l'exposition continue, tout au long de la vie.

Population générale



Limitez vos activités physiques intenses en plein air



Demandez conseil si vous ressentez une gêne respiratoire ou cardiaque



Evitez de vous exposer aux produits nocifs



Continuez d'aérer votre domicile

► [Voir le site internet de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes](#)

Populations vulnérables : femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardio-vasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques.

Populations sensibles : personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes

Personnes sensibles et vulnérables



L'été, préférez sortir le matin avant 13h, et le soir après 20h



Evitez les activités physiques intenses en plein air



Demandez conseil si vous ressentez une gêne respiratoire ou cardiaque



Evitez de vous exposer aux produits nocifs

➤ Agir pour limiter mes émissions

Particuliers



Reportez l'utilisation de barbecue à combustible solide



Evitez les solvants organiques pour vos travaux (peintures, vernis, colles etc.)



En voiture, adoptez une conduite souple



Utilisez des modes de transport limitant les émissions polluantes

Professionnels



Reportez certaines opérations émettrices de composés organiques volatils



Limitez l'utilisation des pesticides et les épandages d'engrais



Reportez ou réduisez les activités émettrices de polluants atmosphériques



Réduisez l'utilisation des groupes électrogènes

Collectivités



Maîtrisez la température de vos bâtiments



Proposez des tarifs attractifs pour l'usage des transports les moins polluants



Evitez l'utilisation de solvants organiques pour les travaux d'entretien



Favorisez les pratiques de mobilité les moins polluantes